

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

Date de la séance :

31 MARS 2026

Objet :
Désignation des
membres du Conseil
Municipal pour siéger
au Comité syndical du
SIVOM

2026-021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-7,

VU les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse modifiés en date du 1^{er} octobre 2010 qui prévoient que le Comité Syndical est composé de deux délégués titulaires par commune, élus par les Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux adhère à la compétence « Service Piscine » du SIVOM de la Région de Chevreuse,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu pour le Conseil Municipal de la commune de Magny-les-Hameaux de désigner en son sein deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse par vote public à main levée

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Sont proposés :

- Liste : « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière »

Délégués titulaires

- Thérèse MALEM
- Pierre-Louis BRIÈRE

La liste : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2 : DÉSIGNE** pour siéger au Comité Syndical du SIVOM :

Délégués titulaires

- Thérèse MALEM
- Pierre-Louis BRIÈRE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260331-2026-021-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)